

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Novembre 2014

L'an 2014, le 26 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2014.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : BELLAHCENE Yamina, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LEMAIRE Nathalie, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, VANIET Vincent

Absent(s) : M. QUARGNUL Jean-Pierre

Procuration(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CUISINIER Anne-Sylvie à M. DAMART Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :

et publication ou notification du :

66 : Transfert à la Communauté Urbaine d'Arras des garanties d'emprunt accordées dans le cadre de la construction ou de la rénovation de logements sociaux

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'ARRAS au 1^{er} janvier 2013 et entérinant les modalités de représentation des communes membres,
- **CONSIDÉRANT** que la compétence « Logement » est reprise depuis le 1^{er} janvier 2013 par la Communauté Urbaine d'ARRAS en tant que compétence obligatoire,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de transférer à la Communauté Urbaine d'ARRAS les garanties d'emprunt accordées par la Commune dans le cadre de la construction ou de la rénovation de logements sociaux,
- **CONSIDÉRANT** que le capital garanti restant dû au 31 décembre 2013 pour des opérations de construction ou de rénovation de logements sociaux était de 1 811 404,01 €,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** le transfert des garanties d'emprunt accordées par la Commune dans le cadre de la construction ou de la rénovation de logements sociaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès verbal de transfert correspondant à ces garanties d'emprunt ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

67 : Décision modificative n°2

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Communes,
- VU le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal le 15 avril 2014,
- VU le Budget Supplémentaire adopté par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2014,
- **CONSIDÉRANT** la demande de la perception de prévoir les crédits, pour le financement des études d'avant-projet et des travaux de libération et de reconstitution des installations ferroviaires préalables à la cession des emprises foncière de Réseaux Ferrés de France, à l'article 204181 plutôt qu'au 2312, sur lequel la première facture d'acompte a été imputée,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir les amortissements correspondant à la première facture d'acompte, d'un montant de 4 000,00 € T.T.C.,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser la situation d'un agent suite à la requalification par le Comité Médical, lors de sa séance du 11 septembre 2014, d'un arrêt maladie ordinaire en arrêt longue maladie avec prise d'effet à septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2312.D (opération 20)	45 000,00	- 45 000,00	0,00
204181.D (opération 20)	0,00	+ 45 000,00	45 000,00
204181. R	0,00	+800,00	800,00

021. R	353 649,68	-800,00	352 849,68
023.D	353 649,68	-800,00	352 849,68
6811.D	47 123,80	+800,00	47 923,80
6419.R	37 850,00	+8 000,00	45 850,00
6411.D	526 000,00	+ 8 000,00	534 000,00

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

68 : Décision modificative n°3

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Communes,
- **CONSIDÉRANT** les restes à réaliser 2013 en dépenses pour 489 590,00 €,
- **CONSIDÉRANT** les restes à réaliser 2013 en recettes pour 21 465,00 €,
- VU le Compte Administratif 2013 et l'affectation du résultat de l'exercice 2013 adoptés par délibérations du conseil municipal le 11 juin 2014,
- VU le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal le 15 avril 2014,
- VU le Budget Supplémentaire 2014 adopté par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2014,
- **CONSIDÉRANT** l'intégration du Service des Eaux par la Communauté Urbaine d'ARRAS au 01/01/2013,
- **CONSIDÉRANT** les écritures (postérieures au 01/01/2013) de contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) du Service des Eaux sur le budget de la commune par le Comptable Public, pour la somme de 735,44 €,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de corriger l'affectation du résultat de l'exercice 2013 suite aux écritures de contrepassation précitées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
001.D	0,00	+ 331,67	331,67
001.R	403,77	- 403,77	0,00
1068.R	467 721,23	+735.44	468 456,67

- **AFFECTE** le résultat 2013 comme suit:
 - Le résultat de clôture de la section de fonctionnement passe de 623 647,81 € à 624 383,25 € (+ 735,44 €)
 - Le résultat de clôture de la section d'investissement passe de + 403,77 € à - 331,67 € (- 735,44 €)
 - Le besoin total de financement passe de 467 721,23 € à 468 456,67 € (+ 735,44 €)
 - L'affectation supplémentaire au 1068 est de 735,44 € (passe de 467 721,23 € à 468 456,67 €)
 - L'affectation au 002 demeure donc inchangée (155 926,58 €)

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

69 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 pour l'aménagement du Chemin Grignart

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser l'aménagement du Chemin Grignart,
- **CONSIDÉRANT** le travail d'étude mené en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais,
- VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 4 mai 2012 au cabinet TESSON via un marché à procédure adaptée,
- **CONSIDÉRANT** les réunions publiques de présentation de l'avant-projet et du projet qui se sont déroulées respectivement le 5 novembre 2011 et le 7 juillet 2012,
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

– Réserve parlementaire	7 000,00 €	1 %
– Subvention de la FDE 62 pour enfouissement des réseaux	58 834,00 €	9 %
– Subvention D.E.T.R :	129 937.94 €	20 %
– Autofinancement complémentaire (révisable en cas d'attribution d'une subvention par le Conseil Général au titre des amendes de police) :	453 917,76 €	70 %
TOTAL	649 689,70 €	H.T.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

- **SOLLICITE** la Communauté Urbaine d'ARRAS pour la prise en charge des travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées, estimés à 116 166,50 € HT.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

70 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2015 : mise en conformité de bâtiments communaux par leur raccordement au réseau d'assainissement collectif

- **CONSIDÉRANT** la réalisation sur l'année 2015, par la Communauté Urbaine d'ARRAS, des travaux de pose du réseau d'assainissement collectif dans la rue du Général Leclerc, où se trouve l'école Dolto,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation, posée par le Code de l'Environnement, de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de raccorder l'école maternelle Dolto, la salle fêtes et la mairie au réseau d'assainissement collectif,
- **CONSIDÉRANT**, au regard de la présence de fosses dans la cour de l'école et de cavités non remblayées, qu'il convient de profiter de ces travaux pour combler les fosses et les cavités existantes,
- **CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des travaux se monte à la somme de 70 255 € HT soit 84 306 € TTC,
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de demander une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux pour l'année 2015 pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'école Dolto et la réfection de la cour.
 - **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

– D.E.T.R :	17 563.75 € 25%
– autofinancement :	52 691.25 € 75%
TOTAL	70 255.00 € H.T.
 - **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.
- A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

71 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2015, réfection de la toiture du chœur de l'église

- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de procéder à la réfection de la toiture du chœur de l'église de la commune,
- **CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des travaux se monte à la somme de 34 849,00 € HT soit 41 818,80 € TTC,
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de demander une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux pour l'année 2015 pour la réfection de la toiture du chœur de l'église.
 - **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

– D.E.T.R :	8 712.25 €
– autofinancement :	26 136.75 €
TOTAL	34 849.00 H.T.
 - **DÉCIDE** d'inscrire la dépense dans sa totalité sur l'exercice 2015 du budget de la commune.
 - **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.
- A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

72 : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de radars pédagogiques

- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de procéder à l'installation de radars pédagogiques aux entrées d'agglomération, rue de Neuville (RD 55) et rue de Louez (RD60e1),
- **CONSIDÉRANT** que ce type de projet est subventionnable, à hauteur de 40%, par le Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre des amendes de police,
- **VU** le devis sélectionné d'un montant de 6 985,20 € H.T. pour la fourniture et l'installation de deux radars,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de demander une subvention de 40 % auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre des amendes de police pour la fourniture et la pose de radars pédagogiques rue de Louez et rue de Neuville.
- **DÉCIDE** d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

– D.E.T.R :	2 794.00 € 40%
– autofinancement :	4 191.20 € 40%
TOTAL	6 985.20 H.T.

- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense dans sa totalité sur l'exercice 2014 du budget de la commune.
 - **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.
- A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

73 : Adhésion au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour l'achat d'électricité

- **CONSIDÉRANT** que, depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels et que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,
- **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- **CONSIDÉRANT** que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
- **CONSIDÉRANT** que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,
- **VU** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, qui prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité, au 1er janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts),
- **VU** la délibération de la FDE 62 en date du 4 septembre 2014,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MARÇEUIL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- **CONSIDÉRANT** qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62, notamment son article 6 qui fixe la participation financière des communes et son principe de révision.
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

74 : Demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'Aubigny-en-Artois

- **CONSIDÉRANT** que deux enseignants spécialisés (psychologue scolaire et maître chargé de l'aide pédagogique) interviennent dans les écoles publiques de MARÇEUIL et que leur action s'inscrit en complément des professeurs des écoles,
- **CONSIDÉRANT** que ces actions nécessitent du matériel pédagogique et psychométrique (fournitures scolaires, outils pédagogiques et de tests psychologiques) qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales conformément aux lois de décentralisation,
- **CONSIDÉRANT** la demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS pour ses interventions auprès des élèves de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** de contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif par le versement d'une aide de 217,00 € correspondant à 1,00 € versé par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- **DÉCIDE** de payer la dépense par l'achat direct de fournitures sur le chapitre 11 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

75 : Subvention de l'école maternelle et primaire "Les Louez-Dieu" pour la scolarisation d'un élève maroeillois en classe d'inclusion scolaire

- **CONSIDÉRANT** la demande, présentée le 17 octobre 2014, par l'école maternelle et primaire "Les Louez Dieu" d'ARRAS pour le financement de la scolarisation d'un marœuillois dans une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS),
- **CONSIDÉRANT** qu'aucune classe de ce type n'existe sur MARÇEUIL et n'est donc susceptible d'accueillir l'élève,
- **VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, précisée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 et suivie d'un décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, qui confirme un financement obligatoire de la

commune d'origine dans les cas où la scolarisation d'élève(s) dans une commune extérieure trouve son origine dans des raisons médicales,

- **CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-1392 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence pour des raisons médicales, il convient d'attribuer un financement identique à celui alloué, par élève et par an, à l'école Sainte-Bertille de MAROEUIL,
- **VU** la délibération en date du 16 décembre 2010,
- **VU** la convention, passée le 29 décembre 2010 entre la commune et l'école Sainte-Bertille de MAROEUIL, fixant à 450 €, par an et par enfant, le montant du financement communal,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ATTRIBUE**, à compter de l'année scolaire 2014-2015, à l'école maternelle et primaire "Les Louez Dieu" d'ARRAS une subvention annuelle de 450 € par enfant maroeuillois scolarisé dans la Classe d'Inclusion Scolaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

76 : Désignation du coordonnateur communal et création de postes non titulaires d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2015

Le maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, à l'enquête de recensement de la population. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune s'élève à 5 438,00 €.

Le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

La commune sera découpée en cinq districts.

Dans ce cadre, il appartient de :

- nommer un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement
- nommer les cinq agents recenseurs
- d'assurer l'information de la population

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18,
- **VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- **VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉSIGNE** Madame Sandrine BOURGEOIS, agent communal à temps complet, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2005. Elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et recevra 17.00 € pour chaque séance de formation.
- **DÉCIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- **DÉCIDE** que les agents recenseurs seront payés à raison de :
 - 0.60 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.10 € brut par bulletin individuel rempli
 - 17.00 € par séance de formation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été destinataire de 4 questions que Madame Nathalie LEMAIRE, Conseillère Municipale, souhaite évoquer dans le cadre des questions diverses :

-« Est-il possible, en complément de l'affichage légal, de faire figurer au tableau d'affichage lumineux, situé au niveau de l'école DOLTO, les dates et horaires des réunions du Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire s'en remet à la commission communication, qui devra se prononcer sur la question lors de sa prochaine réunion.

-« Une pétition a été mise en place suite à l'installation du panneau STOP rue Curie. Quel a été le résultat de la réunion avec les riverains concernés qui s'est tenue fin de semaine dernière à la Mairie ? »

Monsieur le Maire a indiqué aux riverains que la problématique de sécurité de l'intersection entre la rue Curie et la rue Lavoisier avait été évoquée par Madame Anne-Sylvie CUISINIER, Conseillère Municipale, à l'issue d'une réunion de la commission travaux et avait soulevée par Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, lors de la dernière réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire a fait part aux riverains de son étonnement sur la méthode utilisée car il n'a pas été sollicité, au préalable, par ceux-ci par courrier ou par prise de rendez-vous. De plus, certains termes de la pétition étaient particulièrement durs.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué aux travaux, a indiqué que l'objectif des STOPS n'était pas de sécuriser l'intersection entre la rue Curie et la résidence les Capucines mais de réduire la vitesse rue Curie, notamment en amont de l'intersection avec la rue Lavoisier.

Les riverains ont concédé le fait que la pétition n'aurait probablement pas vu le jour en l'absence d'un aménagement à l'intersection avec la résidence les Capucines.

Monsieur le Maire a informé les riverains qu'il s'entoure de conseils (bureau municipal, DDTM, Conseil Général, Communauté Urbaine d'ARRAS, gendarmerie, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) avant des prises de décision portant sur des aménagements de voiries.

Une réflexion sur les solutions envisageables pour réduire la vitesse à hauteur de l'intersection avec la rue Lavoisier aura lieu lors de la prochaine commission travaux.

-« quels sont pour, les années 2010, 2012 et 2014, le budget pour les colis des aînés, le nombre de bénéficiaires et leurs compositions ? »

Madame Armel LAGACHE, Adjointe au Maire, donne les éléments ci-dessous :

2010: 253 colis dont 127 pour personne seule d'un montant de 31.88 € et 126 pour couple d'un montant de 38.53 €. Egalement 3 cadeaux pour personnes handicapées d'un montant de 31.03 € et 6 colis pour personne en maison de retraite d'un montant identique. Budget total 9 089.72 €

2012: 269 colis dont 127 pour personne seule d'un montant de 32.59 € et 142 pour couple d'un montant de 39.09 €. Egalement 4 cadeaux pour personnes handicapées et 5 colis pour personnes en maison de retraite d'un montant de 34.05 €. Budget total 10 510.49 €

2014: 311 colis dont 143 pour personne seule d'un montant de 28.09 € et 152 pour couple d'un montant de 39.29 €. Egalement 5 cadeaux pour personnes handicapées d'un montant de 37.50 € et 11 colis pour personne en maison de retraite d'un montant de 31.65 €. Budget total 10 522.62€

Madame Armel LAGACHE, Adjointe au Maire, indique qu'une projection pour l'année 2015, à critères d'attribution identiques, amène le nombre de bénéficiaires potentiels à 332.

Monsieur le Maire précise que le contenu du colis, bien que financé par la Commune, est décidé par le Centre Communal d'Action Sociale.

- « Résidence du PARADIS AUX CHEVAUX des personnes âgées ont demandé à la Poste la mise en place de boîtes aux lettres individuelles. Aucune réponse n'a été faite. Pouvez-vous intervenir afin de faire évoluer cette demande ? »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la problématique, soulevée par Madame Nathalie LEMAIRE, Conseillère Municipale, est celle de la distance trop importante pour des personnes âgées entre leurs habitations et les boîtes à lettres collectives.

Monsieur le Maire indique que les riverains avaient été rencontrés avec Monsieur Bernard ARTY, ancien Conseiller Municipal, puis qu'un accord rapide avait été trouvé avec les représentants du Logement Rural et de La Poste en 2012, pour installer des boîtes à lettre individuelles au niveau des garages.

En l'absence de réalisation, un nouveau rendez-vous avec le nouvel interlocuteur de la Poste avait été sollicité et une réunion s'est tenue en octobre 2013. La situation n'ayant pas évoluée, une relance écrite a été faites en juillet 2014.

Monsieur le Maire indique qu'un nouvel écrit vient d'être adressé à La Poste.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des impacts de la loi ALUR sur l'instruction des autorisations d'urbanisme. La conséquence la plus importante sera, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au bénéfice des communes pour l'instruction de ces autorisations. Cette charge de travail revient donc automatiquement aux communes, toutefois la loi ALUR incite fortement les E.P.C.I à mettre en place des services pour assister les communes. Monsieur le Maire indique que la Communauté Urbaine d'Arras a travaillé sur la mise en place d'un service, intégralement financé par les communes via une facturation à l'acte. Le coût annuel estimatif de ce service se situerait entre 16 000€ & 18 000€ pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général du Pas-de-Calais étudie également l'opportunité de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes et que l'intérêt, pour la commune et/ou la CUA, de se rapprocher de la ville d'Arras, déjà dotée d'un service urbanisme autonome dans l'instruction des autorisation d'urbanisme, doit être examinée.

Monsieur le Maire indique qu'il lui incombera de se positionner sur l'une des solutions possibles courant janvier 2015.

3°) Madame Armel LAGACHE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal du résultat de l'opération « brioches », qui a permis de verser à l'association 579.50 €.

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du travail actuellement mené par le bureau municipal pour rédiger une convention de mise à disposition des locaux communaux au bénéfice des associations.

Cette convention, dont l'objectif est de préciser les règles de la mise à disposition pour les locaux affectés à l'usage d'une association unique, sera diffusée, pour information, au Conseil Municipal.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération d'exploitation des peupliers restant dans le marais, annoncée dans le dernier bulletin municipal, est prévue en janvier-février 2015, sous réserve de conditions climatiques favorables.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais a eu lieu le 18 novembre dernier pour préciser les conditions de l'exploitation qui devront être imposées au prestataire via un contrat spécifique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une inversion dans le politique de gestion des zones humides s'est produite, fin des années 90-début des années 2000, avec la restauration de ces zones au lieu de leur assèchement, pratique courante dans les années 1970-1980.

6°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation, par le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N) du Nord et du Pas-de-Calais, d'une analyse du sol du plateau de l'ancienne décharge afin de vérifier la possibilité d'utiliser le fourrage pour l'alimentation animale. Les résultats des analyses sont satisfaisants, le C.E.N va donc tenter de mettre en place, courant 2015, un partenariat avec un exploitant qui réalisera la fauche et bénéficiera des produits de cette fauche.

7°) Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les éléments constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) pour le projet de construction d'une nouvelle salle communale leurs seront adressés le jeudi 27 novembre. Les retours sur ces documents seront possibles jusqu'au 30 novembre, car la consultation sera diffusée le 1^{er} décembre.

8°) Monsieur le Maire rappelle la date du débat d'orientation budgétaire fixée au 15 décembre.

9°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre à laquelle prendront part Madame Armel LAGACHE, Adjointe au Maire, et Monsieur Marcel DEBOVE, Conseiller Municipal, prévue le 16 décembre prochain avec les responsables des services foncier et urbanisme de la Communauté Urbaine d'Arras. Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette réunion est d'étudier la méthode pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (S.C.O.T.A) en termes de production de logements.

Madame Yamina BELLAHCENE, Conseillère Municipale, précise qu'il lui semble souhaitable que des clauses paysagères puissent être imposées à l'aménageur à travers un cahier des charges complémentaire au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

10°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal de la fin prochaine de la tranche 2014 des travaux d'assainissement. Il précise que des raccordements temporaires dans les boîtes de branchements seront réalisés rue de la Marlière pour solutionner, jusqu'au début d'année prochaine, des problèmes de rejets d'eaux usées sur le domaine public. Un courrier sera rapidement envoyé aux riverains concernés.